

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 21 février 2018

Ouverture de séance à 18 h 30.

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : Elus de la majorité : Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Maîtrejean Régine, Coat Jean-François, Landraud Maryline, Maury Jean-Yves, Harim Mina, De Vault François, Garcia Christine, Bellec Georges, Bianchi Jean-Noël, Parcollet Jean-Luc, Lacour Christine, Céfis Alain, Domingo Maïté, Brouquier Philippe, Dumontier Karima, Garcia Antonio, Turchet Christiane, Chamontin Serge

Elus de l'opposition : Martinez Serge, Prévot Michèle, Beydon Gérard, Beau Jacky, Deffes Marie-Anne, Auriol Bernard

Procurations : Veillet Alain procuration à Bianchi Jean-Noël, Paola de Azévédo procuration à Garcia Tonio, Forthoffer Martine procuration à Christine Garcia

Madame Langlet donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018.

18 h 32 suspension de séance pour signature du compte rendu.

18 h 36 reprise de séance. Monsieur le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018

Présentation par Jean-Yves Maury

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le présent rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la commune de Bourg Saint Andéol est organisé autour de quatre axes principaux :

- Le contexte macro-économique et les principales mesures du projet de loi de finances pour 2018
- La situation financière et socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol
- Rétrospective succincte sur les réalisations de 2017
- Les orientations budgétaires de la commune pour 2018

I- Contexte macro-économique et principales mesures du projet de loi de finances pour 2018

Les chiffres de 2017 devraient faire ressortir un déficit public de la France à 2,9% du PIB, soit pour la première fois depuis dix ans, un déficit inférieur au seuil des 3% fixé par l'Union Européenne.

Pour 2018, une croissance de 1,7% est annoncée avec une inflation de 1,1%.

Les dispositions financières touchant les collectivités territoriales sont issues pour 2018 de trois textes : la loi de finances pour 2018, la loi de finances rectificative pour 2017 et surtout la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui définit la stratégie de l'Etat pour un retour au quasi-équilibre budgétaire d'ici la fin du mandat présidentiel.

La loi de finances pour 2018 est marquée d'une part, par la mise en œuvre du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables et la confirmation de la compensation intégrale des

dégrèvements par l'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017 et d'autre part, par la stabilisation de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. L'effort financier de l'Etat envers les collectivités s'élève à 104,8 milliards d'euros en 2018 et s'articule en trois blocs : les concours de l'Etat, les dégrèvements fiscaux et la fiscalité transférée. Pour 2018, il n'y aura pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF comme cela fut le cas de 2014 à 2017.

Néanmoins, afin de viser un quasi-équilibre à moyen terme, la loi de programmation 2018-2022 projette un solde public, toutes administrations confondues, de -0,3% du PIB à l'horizon 2022. L'Etat fixe ainsi aux administrations locales trois objectifs : désendettement, maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an (inflation comprise) et plafond de capacité de désendettement fixé à douze ans en 2022 pour les communes.

II- La situation financière et socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol

Les données officielles de la gestion 2017 ne sont pas encore disponibles, il s'agit donc des données de la gestion 2016.

1. Ratios de niveau Commune de Bourg Saint Andéol - Gestion 2016 (données officielles comptable public)

	Montant en € BSA	Commune BSA /hab	Moyenne département/ hab	Moyenne région /hab	Moyenne nationale /hab
Total des produits de fonctionnement	7 933 268 €	1 063 €	1 119 €	1 223 €	1 165 €
Dont impôts locaux	3 260 393 €	437 €	481 €	465 €	471 €
Total des charges de fonctionnement	7 909 377 €	1 060 €	1 148 €	1 015 €	1 033 €
Dont charges de personnel (montant net)	3 436 140 €	460 €	534 €	472 €	526 €
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	636 988 €	86 €	127 €	206 €	180 €
Total des ressources d'investissement budgétaires	2 637 199 €	353 €	484 €	544 €	434 €
Total des emplois d'investissement budgétaires	2 108 434 €	283 €	472 €	540 €	429 €
Dont dépenses d'équipement	1 208 213 €	162 €	145 €	289 €	265 €
Dont remboursement de dettes bancaires	408 502 €	55 €	176 €	129 €	95 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-528 765 €	-71 €	-12€	-5 €	-5 €

2. La dette de la commune de Bourg Saint Andéol

Encours total de la dette au 31/12/2016	5 482 815 €	Commune BSA 735 € /hab	Moyenne Département 1 404 € /hab	Moyenne Région 948 €/hab	Moyenne nationale 862 €/hab
Annuités des dettes bancaires	649 155 €	87 €/hab	148 €/hab	937 €/hab	841 €/hab
Fonds de roulement en fin d'exercice	-243 499 €	-33 €/hab	136 €/hab	354 €/hab	290 €/hab

*Etat de l'endettement par exercice à la date du 21/02/2018

Année	Total	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 31/12
2018	512 591,60	332 574,09	180 017,51	5 770 598,26
2019	505 197,93	335 672,45	169 525,48	5 434 925,81
2020	497 968,07	338 925,05	159 043,02	5 096 000,76
2021	490 410,60	342 339,52	148 071,08	4 753 661,24
2022	483 016,93	345 923,94	137 092,99	4 407 737,30
2023	475 623,27	349 686,79	125 936,48	4 058 050,51
2024	468 343,00	353 636,93	114 706,07	3 704 413,58
2025	460 835,93	357 783,68	103 052,25	3 346 629,90
2026	413 874,27	322 136,90	91 737,37	3 024 493,00
2027	407 632,60	326 706,77	80 925,83	2 697 786,23
2028	401 453,93	331 504,15	69 949,78	2 366 282,08
2029	354 666,74	295 750,29	58 916,45	2 070 531,79
2030	320 927,68	271 315,48	49 612,20	1 799 216,31
2031	316 328,68	275 732,41	40 596,27	1 523 483,90
2032	311 742,28	280 371,81	31 370,47	1 242 112,09
2033	197 449,08	173 244,92	24 204,16	1 069 867,17
2034	197 449,08	178 363,48	19 085,60	891 503,69
2035	197 449,08	183 739,84	13 709,24	707 763,85
2036	197 449,08	189 387,02	8 062,06	518 376,83
2037	162 650,32	160 307,30	2 343,02	358 069,53
2038	71 613,88	71 613,88	0,00	286 455,65
2039	71 613,88	71 613,88	0,00	214 841,77
2040	71 613,88	71 613,88	0,00	143 227,89
2041	71 613,88	71 613,88	0,00	71 614,01
2042	71 614,01	71 614,01	0,00	0,00

3. L'environnement socio-économique de la commune de Bourg Saint Andéol

Population légale au 01/01/2018 : 7 367 habitants

Données socio-économiques	Commune BSA	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de foyers fiscaux	4 317			
Part des foyers non imposables	63,2%	60,4%	50,4%	53,9%
Revenu fiscal moyen par foyer	21 362 €	22 340 €	28 521 €	26 320 €

Bases nettes ménages	Bases en €	Commune BSA	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	7 816 170	1 047 €/hab	1 134 €/hab	1 426 €/hab	1 325 €/hab
Taxe foncière bâti	6 761 403	906 €/hab	1 041 €/hab	1 403 €/hab	1 238 €/hab
Taxe foncière non bâti	113 163	15 €/hab	7 €/hab	11 €/hab	15 €/hab
Valeur locative moyenne des locaux d'habitation		2 672 €	2 877 €	3 682 €	3 458 €

III. Rétrospective succincte sur les réalisations de 2017

Acquisition immobilière du bâtiment anciennement Schadroff et aménagement intérieur des locaux ;
Désamiantage et démolition de l'ancienne salle de judo, désamiantage et démolition d'un bâtiment à l'entrée des jardins de Neptune ;

Travaux de réparation sur bâtiments et/ou d'isolation aux fins d'économies d'énergie : réparations suite aux dégradations du gymnase Pierre Pieri, importants travaux intérieurs à Saint Michel, salle OMS, façade de l'école du nord, travaux d'isolation à l'école du centre, changement de menuiseries dans divers bâtiments ;

Importants travaux d'accessibilité dans les ERP : maison de quartier, foyer Edouard Chapre, maison forestière, groupe scolaire nord ;

Travaux patrimoniaux en forêt du Laoul, acquisition de tables pique-nique, nouvelle tranche de restauration de registres d'archives ;

Création du parking des jardins de Neptune, construction du mur du cimetière ;

Remplacement de mobiliers de voirie, renouvellement de matériels et équipements, acquisition de mobilier pour les écoles, poursuite de l'équipement des écoles en vidéoprojecteurs ;

Améliorations portées au dispositif de vidéoprotection ;

Travaux de voirie : rue Paul Sémard, rue du Rhône, avenue de Lattre de Tassigny, rue Dieu Mithra

...

IV. Les orientations budgétaires pour 2018

L'objectif de la municipalité est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité afin d'augmenter son épargne brute. Pour le budget 2018, la municipalité appliquera une baisse de 5% des dépenses de fonctionnement par rapport au réalisé de l'exercice 2017.

Le niveau des charges de personnel a été baissé et une attention particulière est portée sur les autres postes de dépenses.

Les effectifs rémunérés sur le budget principal sont au 1^{er} janvier 2018 de 92 titulaires et 18 contractuels dont 1 contrat aidé. Au 1^{er} janvier 2017, ces effectifs s'élevaient à 93 fonctionnaires et 30 contractuels dont 10 contrats aidés.

Les charges de personnel se sont élevées pour l'exercice 2017 à un montant de 3 497 611,77 €, contre 3 521 753,18 € pour l'exercice 2016, soit une baisse de 0,685% liée aux départs en retraite, aux mutations non remplacées et au non renouvellement de contrats. Si la dépense liée aux agents recenseurs est neutralisée, la baisse est de 1,76%.

La rémunération en 2018 intégrera les hausses de cotisations sociales. Précisons la mise en place du jour de carence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les orientations 2018 seront identiques à celles de l'exercice précédent :

- Pratiquer une augmentation mesurée des taux d'imposition
- Poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement
- Affecter les marges dégagées exclusivement à l'investissement

En termes d'imposition directe locale, il sera proposé une évolution des taux de la commune à hauteur de 1.5%.

Pour ce qui est de l'investissement, le budget de l'exercice 2018 sera consacré principalement à la réalisation des travaux de l'entrée Est de la ville. Le début d'exécution de l'opération a pris du retard dû à la prescription d'un diagnostic archéologique par la DRAC et au rendu tardif de cette étude.

Rappelons les éléments suivants :

Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée du SDEA : 60 000 € HT

Marchés de travaux pour les 5 lots : 1 916 999,53 € HT

Pour rappel, l'enveloppe financière globale comprenant les différentes prestations et études, est estimée à un montant de 2 200 000 € HT.

La collectivité a sollicité l'attribution de subventions aux différentes institutions susceptibles d'apporter un soutien à cette opération. Un emprunt de 1 M€ a été mobilisé pour ce financement.

D'autres dépenses d'investissement de moindre ampleur mais nécessaires, seront prévues en 2018 afin de poursuivre en particulier les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public pour répondre à notre obligation légale.

Des opérations d'entretien courant seront maintenues ainsi que la dernière phase des travaux d'aménagement du bâtiment anciennement Schadroff pour l'installation des services techniques communaux et la création de locaux destinés à accueillir les archives de la ville conformément aux importantes prescriptions imposées par les Archives départementales. A cela, il faut ajouter le remplacement de la toiture du bâtiment par une couverture par panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un partenariat pour la production d'énergies renouvelables.

L'actuel bâtiment des services techniques ainsi que l'ancienne conciergerie du gymnase Pierre Pieri seront cédés.

Enfin, la commune poursuit son travail d'optimisation de sa dette en travaillant sur les possibilités de refinancement des emprunts en cours aux fins d'obtention de conditions plus favorables pour les finances communales. Il est également envisagé de solliciter un nouvel emprunt pour financer les investissements courants réalisés depuis 2014 sur les ressources propres de la collectivité.

M.Martinez : « Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 qui vient de nous être présenté appelle de notre part les remarques suivantes :

Sur la situation financière et socio-économique de la commune, nous ne ferons pas de commentaires sur les données de 2016, nous avons déjà eu l'occasion de les commenter lors de l'approbation du compte administratif 2016, il aurait été plus intéressant d'avoir une estimation des données de la gestion 2017.

Sur l'environnement socio-économique de la commune, nous sommes interpellés par la part des foyers fiscaux non imposables de la commune qui est mentionnée à 63,2 % alors qu'elle représentait 48,1 % en 2015 !

Sur les orientations budgétaires 2018, nous déplorons la nouvelle augmentation des taux d'imposition de 1,5 % sans justification. Les taux d'imposition avaient été augmentés de 4,25 % en 2016 et de 1 % en 2017 en prévision des travaux prévus pour l'entrée Est de la ville qui n'ont toujours pas vu le jour, nous considérons qu'une nouvelle augmentation de la fiscalité ne se justifie pas.

Sur l'investissement prévu au budget 2018, principalement consacré à la réalisation des travaux de l'entrée Est de la ville, nous sommes toujours au sein du conseil municipal, tout comme une grande partie de la population et des commerçants, dans l'ignorance la plus totale, sur la date de démarrage des travaux et les délais de réalisation ainsi que sur l'organisation et le phasage des travaux envisagés. Si ces travaux sont prévus en 2018, il serait temps que nous en soyons informés, autrement que par la presse.

Nous nous étonnons que la commission travaux, urbanisme, qualité de vie, dont nous sommes membres n'ait jamais été réunie depuis 4 ans et principalement sur un dossier aussi important. »

M. le Maire précise que la commune est toujours en attente de l'étude des fouilles archéologiques qui doit être rendue à la préfecture de région. Le département qui en avait la possibilité n'a pas voulu faire ce diagnostic par choix politique. L'étude devait être rendue le 2 février mais ne l'est toujours pas à ce jour.

M. Maury rappelle que depuis 2005, la mise aux normes handicapés est imposée aux communes et que la municipalité de Serge Martinez n'en a pas tenu compte lors de ses mandats. Aujourd'hui, la municipalité actuelle doit faire tous les travaux.

M. Maury rappelle les augmentations successives d'impôts lors des mandats de M. Martinez, soit au total 16,78 % lors du premier et 8,01 % lors du second.

M. Maury rappelle également que la dotation forfaitaire a baissé depuis 2013 de 305 000 euros, la solidarité rurale a quant à elle augmenté ce qui donne depuis 2013 une perte de 162 000 euros soit – 8 % par rapport à 2013.

M. Martinez regrette que l'analyse de M. Maury ne porte pas sur la période antérieure à 2001, ni sur les investissements réalisés de 2001 à 2014 ainsi que le niveau d'endettement.

M. Maury précise que depuis son élection, la municipalité en place a réalisé chaque année en moyenne plus d'un million d'euros de travaux en auto-financement.

DELIBERATION N° 2

Objet : Demande d'aide financière auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche dans le cadre des travaux de création et d'aménagement de locaux de stockage et de consultation des archives communales

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention passée avec le Syndicat départemental de l'Ardèche concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités.

Monsieur le Maire expose que le projet de création et d'aménagement des nouveaux locaux de stockage et de consultation des archives municipales s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 86 673.54€ HT (104 008.25 € TTC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès des services du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 3

Objet : Cession d'un terrain déclassé Rue des Chazes à M. et Mme CARTIER

Présentation par Jean-François Coat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au n°12 de la rue des Chazes, au droit de la parcelle cadastrée section AT n°658 appartenant à Monsieur et Madame Cartier, une placette de 18 m² relevant du domaine public communal est enclavée entre les parcelles AT 657 et AT 661.

Monsieur et Madame Cartier, par courrier reçu le 14 décembre 2016, sollicitent l'acquisition de cet espace sur lequel donne l'escalier permettant d'accéder au premier niveau de leur habitation.

Ce reliquat de domaine public est sans utilité pour la commune. Au contraire, l'obligation d'entretien et de surveillance de cette placette pour empêcher qu'elle ne soit utilisée pour entreposer des matériaux divers, constitue pour la commune une charge sans contrepartie.

Il convient donc de constater la désaffectation de ce délaissé, de prononcer son déclassement et d'autoriser sa cession au propriétaire du bien situé au droit de cette placette.

Le déclassement de cette partie désaffectée n'affectant pas les fonctions de circulation et de desserte de la voie communale, une enquête publique n'est pas nécessaire en application de l'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose : *«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.... ».*

Le service des domaines, dans son avis du 14 décembre 2017, estime la valeur vénale de ce terrain à 15 euros le m².

Cependant, afin de couvrir les frais divers engagés par la commune pour cette opération (frais de géomètre notamment), le terrain sera cédé au prix de 50 euros le m², soit, pour une surface de 18 m², au prix de 900 euros.

Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

L'acte notarié à venir devra instaurer diverses servitudes sur cet espace, à savoir :

- Une servitude de rejet des eaux pluviales (fonds dominants : parcelle AT657 et AT661) ;
- Une servitude de vue et une servitude de surplomb (fond dominant : parcelle AT661) ;
- Une servitude de passage de 1,50 mètres de large sur une longueur de 4,80 mètres, le long du mur de la parcelle AT661 depuis la rue des Chazes jusqu'à la porte d'entrée de la cave (fond dominant AT661).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet et :

- d'entériner le déclassement de cette placette;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession à Monsieur et Madame Cartier, propriétaire de la parcelle AT658, de la surface déclassée au prix de 50 Euros le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation de cette placette;
- Prononce son déclassement ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa cession à Monsieur et
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à venir.
 - Rappelle que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 4

Objet : Echange de terrains entre la commune de Bourg Saint Andéol et M. et Mme NORADIAN

Présentation par Jean-François Coat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol a constaté que Monsieur NORADIAN, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°513, lieudit avenue du colonel Rigaud, avait installé sa clôture en partie sur la parcelle cadastrée AH n°514 appartenant au domaine privé de la commune et servant de voie en impasse dans la continuité de l'avenue du colonel Rigaud. Cette emprise illégale représente une surface de 62 m².

Par ailleurs, la commune a créé un petit parking de 92 m² sur la partie Nord de la parcelle AH513 appartenant à Monsieur et Madame Noradian.

Du fait de cette double méprise, un échange de terrain permettrait de régulariser les deux emprises illégales.

Monsieur et Madame Noradian céderaient à la commune les 92 m² de la partie Nord de la parcelle AH513.

La commune céderait à Monsieur et Madame Noradian les 62 m² de la parcelle AH514 enclos dans son terrain et prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire pour compenser la différence de surface.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette échange et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à un échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame Noradian;
- de mettre à la charge de la commune les frais de géomètre et les frais de notaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que cet échange de terrains a pour seul objet de régulariser une situation existante ;

- Autorise l'échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame Noradian,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet échange,
- Dit que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 5

Objet : Echange de terrains entre la commune de Bourg Saint Andéol et l'Evêché

Présentation par Jean-François Coat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la continuité de la création du parking de Neptune, lieu-dit « les grands jardins », la commune va aménager la partie de terrain bordant ce parking au Nord pour le stationnement des camping-cars.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir auprès de l'Evêché une parcelle de terrain de 36 m², issue de la parcelle cadastrée AV n°547, afin de créer un accès d'au moins 10 mètres de large sur le chemin de la Chicane pour permettre un passage aisé aux camping-cars.

En échange de ce terrain, la commune céderait à l'Evêché un terrain de même surface, issue de la parcelle cadastrée AV n°546, qui jouxterait sur son côté Sud le jardin d'agrément du logement que possède l'Evêché à cet endroit.

Suite à une réunion sur place entre des représentants de la commune, le Prêtre locataire du logement et le secrétaire diocésain chargé de l'immobilier, un accord a entériné le principe de cet échange.

Cet accord prévoit en outre, d'une part que la commune refasse à l'identique les clôtures du jardin qui seront déplacées par cet échange, et d'autre part que la place de stationnement réservée pour l'évêché au droit du bâtiment de la parcelle AV n°547, sur son côté Est, soit déplacée de l'autre côté de la voie permettant d'accéder au parking depuis les quais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette échange et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à un échange de terrains entre la commune et l'évêché ainsi qu'au déplacement de la place de stationnement réservée pour l'Evêché;
- de mettre à la charge de la commune les frais de reconstruction des clôtures du jardin affectées par l'échange, les frais de géomètre et les frais de notaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que l'aménagement d'un accès suffisamment dimensionné pour permettre le passage des camping-cars et le déplacement de la place de stationnement réservée pour l'Evêché sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du parking de Neptune ;

- Autorise l'échange de terrains entre la commune et l'Evêché,
- Autorise le déplacement dans le parking de Neptune de la place de stationnement réservée pour l'Evêché.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet échange,
- Dit que les frais de reconstruction des clôtures du jardin affectées par l'échange, les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Bourg Saint Andéol.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 6

Objet : Cession de l'ancienne conciergerie du gymnase Pierre Pieri

Présentation par Jean-François Coat

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement de la conciergerie, situé avenue du Maréchal Leclerc est inoccupé depuis plus de deux ans à la suite d'une réorganisation des services et n'a plus de fonction. Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des biens municipaux, il est donc proposé de procéder à la vente de ce bien (maison et terrain d'assiette).

L'estimation du service des domaines n°7300-SD en date du 14 décembre 2016 donnait pour ce bien une valeur vénale estimée à environ 122 500 euros.

Une offre avait été présentée pour l'acquisition de l'habitation et du terrain d'assiette d'une superficie d'environ 490 m² pour un prix de 109 000,00 euros comprenant le prix d'achat proprement dit et la commission due par l'acquéreur à l'agence immobilière.

L'acquéreur potentiel s'étant désisté au dernier moment, l'agence immobilière Ardèche Transaction, représentée par Monsieur Lemoine de Vernon, propose d'acquérir, pour un montant de 100 000,00 euros (cent mille euros), le bâtiment avec une emprise du terrain d'assiette légèrement modifiée dans la forme et la surface. Cette modification ferait passer la surface initiale du terrain d'environ 490 m² à environ 560 m², soit une augmentation de surface de 70 m².

Rapportée à l'estimation des domaines du 14 décembre 2016, cette augmentation d'emprise porterait l'estimation du bien à environ 127 500 euros.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

En effet le montant proposé de 100 000,00 euros (cent mille euros), bien qu'inférieur à l'estimation du service des domaines de 127 500 euros (cent vingt-sept mille cinq cent euros), est cohérent au vu des frais d'investissement nécessaires pour réhabiliter cet immeuble (notamment en chauffage).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH1702p ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour pouvoir céder ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;
- de préciser que la cession se fera au prix de 100 000,00 euros (cent mille euros) ;
- de rappeler que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH1702p à l'agence immobilière Ardèche Transaction ;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les documents s'y rapportant ;

- Précise que la cession se fera au prix de 100 000,00 euros (cent mille euros) ;

- Rappelle que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 6

M. Martinez déclare que l'opposition votera contre cette délibération car l'évaluation des domaines était supérieure et la commune brade ce bien à 100 000 euros. L'opposition ne comprend pas que la conciergerie soit supprimée avec deux gymnases à surveiller.

M. P. Garcia estime que la situation s'est améliorée grâce à la vidéosurveillance. Il faut faire des économies et les concierges ne sont pas des gendarmes. La première effraction avait été faite avec la conciergerie en place.

M. Martinez interroge sur l'empressement à vendre à ce prix alors que l'estimation était plus élevée.

M. Coat précise qu'il s'agit d'une cession pour l'installation d'une activité professionnelle car le bien n'est pas adapté pour de l'habitat traditionnel. En ce qui concerne les évaluations domaniales, elles ne sont pas toujours justes comme par exemple pour la bâtiment Schadroff dont l'évaluation était nettement supérieure au prix d'achat.

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol et la communauté de communes DRAGA portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de réseaux d'assainissement collectif dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la commune, il est nécessaire de prévoir la reprise de l'ensemble des réseaux humides avant agencement des voiries et espaces publics.

La compétence pour les travaux de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) étant de compétence de la communauté de communes DRAGA depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'avoir une coordination intégrée des travaux de réseaux sur cette opération afin d'optimiser la durée des travaux, les coûts de réalisation et la direction technique de l'exécution des travaux.

La communauté de communes DRAGA souhaite donc transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative aux réseaux d'assainissement collectif (eaux usées et pluviales) à la commune pour cette opération d'aménagement.

Monsieur le Maire expose donc au conseil municipal le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EAUX USEES ET PLUVIALES) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'ENTREE EST DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

Entre

La commune de Bourg-Saint-Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc SERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

Ci-après, dénommée « **le maître d'ouvrage unique** »,

Et

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CROIZIER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du 11/01/2018...

Ci-après, dénommée « **la communauté de communes** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Commune de Bourg-Saint-Andéol mène actuellement un projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de la ville. Cette opération intègre la reprise de l'ensemble des réseaux humides sur le secteur avant agencement des voiries et espaces publics.

La compétence pour les travaux de réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) étant de compétence de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'avoir une coordination intégrée des travaux de réseaux sur une opération d'ensemble telle que celle-ci afin d'optimiser :

- la durée des travaux sur une artère principale de la ville,
- les coûts de réalisation de l'aménagement,
- la direction technique de l'exécution des travaux.

Pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative aux réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) à la Commune de Bourg-Saint-Andéol pour l'opération d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

1. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

1.1. Désignation du maître d'ouvrage unique de l'opération

La Commune et la Communauté de Communes décident de désigner la Commune en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement.

Les parties prennent acte de ce que ladite Commune a désigné, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2016, le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) en qualité de mandataire de l'opération d'aménagement.

Le SDEA, assurera, en conséquence, pour le compte du maître d'ouvrage unique, les missions et attributions de maître d'ouvrage délégué.

1.2. Attributions du maître d'ouvrage unique

Le maître d'ouvrage unique a en charge les éléments suivants :

- Réalisation des études dans les règles de l'art,
- Coordination-sécurité,
- Passation et exécution des contrats d'études et de travaux,
- Autorisations réglementaires éventuelles.

Le Maître d'ouvrage unique assumera l'entière responsabilité des travaux.

1.3. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

2. CONTENU DE L'OPERATION

2.1. Description sommaire de l'opération

L'aménagement, objet du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, concerne la place de l'hôtel de ville, l'Avenue Rambaud et la rue Jean Jaurès jusqu'au croisement de la rue de Tourne.

Il consiste en des travaux de terrassement, d'assainissement pluvial et de rejet d'eaux usées, de construction du réseau d'eau potable, d'aménagements paysagers et de chaussées.

3. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

3.1. Estimation prévisionnelle de l'aménagement

Le montant prévisionnel des travaux, issu de la consultation réalisée par la Commune, s'élève à 195 874 € H.T. pour les eaux pluviales et à 161 333 € HT pour les eaux usées

3.2. Participation financière de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes remboursera au Maître d'Ouvrage Unique le montant réel des travaux, sur la base de pièces justificatives contractuelles, augmentés des frais de suivi de travaux, CSPS et des frais connexes dont le rattachement à la réalisation du réseau d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) pourrait être justifié.

Envoyé en préfecture le 19/01/2018

Reçu en préfecture le 19/01/2018

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20180111-2018_010-DE

3.3. Subventions

La Communauté de Communes fera son affaire des événements ainsi que des demandes de versement de celles-ci, le Maître d'Ouvrage Unique ayant seulement à fournir les pièces justificatives nécessaires.

4. EXECUTION DE L'OUVRAGE

4.1. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre de l'aménagement pour le compte du Maître d'Ouvrage Unique est le groupement VERDI/NEMIS, pour les phases ACT, DET et AOR.

4.2. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Mandataire de l'aménagement est le S.D.E.A.

4.3. Echancier prévisionnel

Démarrage des travaux sur le 1^{er} trimestre 2018

4.4. Exécution des travaux

La Communauté de Communes sera tenue informée des dates de réunion de chantier, auxquelles elle pourra assister et sera rendue destinataire des comptes rendus.

A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage unique s'engage à fournir à la Communauté de Communes un état d'avancement de l'opération sur simple demande de ce dernier.

4.5. Réception des ouvrages

La Communauté de Communes sera tenue informée de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages, en vue d'y assister.

Le pouvoir adjudicateur, en l'espèce, le maître d'ouvrage unique, fera son affaire des appels en garantie éventuels portant sur les travaux liés à l'opération et en tiendra informé la Communauté de Communes.

5. REGLEMENT

Une avance de 10 % du montant prévisionnel des travaux sera versée à la Commune sur présentation d'une copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux d'eau potable.

Cette avance pourra être complétée sur présentation d'un échancier prévisionnel des dépenses jusqu'à hauteur de 95 % du montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus. Le paiement du solde interviendra sur justificatif des dépenses, du procès-verbal de réception des travaux et du procès-verbal de remise de l'ouvrage tel que défini ci-après.

6. TERME DE LA CONVENTION

6.1. Remise de l'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux, un procès-verbal de remise de l'ouvrage portant sur le réseau d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) et les ouvrages connexes de surface, accompagné du dossier de récolement, sera dressé conjointement entre les parties.

La Communauté de Communes reprendra, à la date de ce procès-verbal, la responsabilité des ouvrages réalisés.

6.2. Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au versement du solde, dans les conditions stipulées à l'article 5.

Si l'opération d'aménagement n'est pas engagée dans les deux ans suivant la date de la signature de la présente convention, celle-ci sera regardée comme caduque.

7. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en l'absence de règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3).

Fait en deux exemplaires originaux

A Bourg-Saint-Andéol, le

Le Maire de Bourg-Saint-Andéol

Jean Marc SERRE

**Le Président de la Communauté de
Communes Du Rhône Aux Gorges de
l'Ardèche**



Jean Paul CROIZIER

Objet : Convention entre l'Etat et la commune de Bourg Saint Andéol relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Garcia

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de la verbalisation électronique afin de permettre le traitement automatisé des infractions relevées par la police municipale.

Une convention est à conclure entre Monsieur le Préfet de l'Ardèche et Monsieur le Maire pour définir les engagements réciproques de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), du Préfet et du Maire pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'ANTAI mettant à disposition de la commune à titre gracieux l'application PVe sur poste fixe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure pour la mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 6

M. Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une obligation pour la commune car les timbres amendes ne sont plus acceptés.

M. Martinez demande comment cela va se passer concrètement.

M. P. Garcia explique que les procès-verbaux seront dressés via une tablette connectée, ils seront enregistrés instantanément et un papier sera mis sur le pare-brise.

M. Martinez est contre cette évolution.

M. Le Maire précise que Bourg Saint Andéol est la dernière commune en Ardèche à mettre des pv avec des timbres amendes.



ANTAI

AGENCE NATIONALE 



DE TRAITEMENT AUTOMATISE


DES INFRACTIONS

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département de qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ; 

- Le maire de la commune de [L] [SEP]

Article I : Objet de la convention

- [L] [SEP] La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de [L] [SEP]

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ; [L] [SEP]
 - fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ; [L] [SEP]
 - fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ; [L] [SEP]
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ; [L] [SEP]
 - recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ; [L] [SEP]
 - transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ; [L] [SEP]
 - archiver les documents relatifs aux avis de contravention [L] [SEP] * par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai. [L] [SEP]

Article III : Engagements du préfet

[L] [SEP] Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les «notes techniques de l'Antai» relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ; [L] [SEP]
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ; [L] [SEP]
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ; [L] [SEP]

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ; ^[L]_[SEP]
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ; ^[L]_[SEP]
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ; ^[L]_[SEP]
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ; ^[L]_[SEP]
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ; ^[L]_[SEP]
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ; ^[L]_[SEP]
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ; ^[L]_[SEP]
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010. ^[L]_[SEP]Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes : ^[L]_[SEP]
- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
 - ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ; ^[L]_[SEP]
 - assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ; ^[L]_[SEP]
 - ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ; ^[L]_[SEP]
 - maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ; ^[L]_[SEP]
 - procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies

par l'Antai selon un procédé automatique. [L] [SEP]

Fait à le Le Préfet

Le Maire

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



ANTAI
AGENCE NATIONALE
[L] [SEP] **DE TRAITEMENT AUTOMATISE**
DES INFRACTIONS



Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme. [L] [SEP]
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC. [L] [SEP]
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation). [L] [SEP]
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés. [L] [SEP]
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai. [L] [SEP]

- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction. [SEP]

- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour. [SEP]

- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour. [SEP]

- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité. [SEP]

- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective. [SEP]

- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai. [SEP]

DELIBERATION N° 9

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol, l'association Boule de Poils et la clinique vétérinaire Cuadrado portant sur une campagne de stérilisation de chats errants

Présentation par Régine Maitrejean

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique des chats errants sur le territoire de la commune dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui occasionne d'importantes nuisances à la population.

Afin d'améliorer cette situation, la municipalité a mis en place depuis 2015 une campagne de stérilisation des chats errants qu'il convient de poursuivre.

Monsieur le Maire précise que l'association Boule de Poils prend en charge la capture des chats errants et leur transport jusqu'à la clinique vétérinaire Cuadrado. La commune prend en charge les notes de frais du vétérinaire qui sont adressées en mairie après chaque intervention.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant de 700 euros sera dédiée pour cette campagne pour l'année 2018. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et l'éventuelle pertinence de reconduire une opération en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

M. Auriol demande si les 700 euros couvrent les frais de l'association.

Mme Maîtrejean répond que non, l'association prend le reste à sa charge. En 2017, 5 mâles et 4 femelles ont été opérés.

M. Auriol interroge si le vétérinaire a été mis en concurrence.

M. Maîtrejean précise que M. Cuadrado fait un prix très intéressant.

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

- **La commune de Bourg Saint Andéol**, représentée par Monsieur Jean-Marc SERRE, Maire dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date du 21 février 2018,

- **L'association Boule de Poils**, représentée par Madame JORGE, Présidente,

- **Et la clinique vétérinaire CUADRADO** – 07700 Bourg Saint Andéol ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Bourg Saint Andéol et l'association Boule de Poils décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de capture pour stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien identifié, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés, il appartiendra à leurs propriétaires de prendre les dispositions adéquates.

Article 2 : La commune planifie avec l'association Boule de Poils les interventions et les zones concernées, informe la population par voie de presse et sur le site internet de la ville avant chaque campagne, vérifie à chaque opération le nombre de captures effectuées sur déclaration de l'association et s'engage à payer à l'acte, le vétérinaire.

Article 3 : L'association Boule de Poils assure les captures de chats, assure le transport de l'animal capturé chez le vétérinaire, assure aux animaux une période de récupération post-opératoire avant de les relâcher dans les lieux publics.

Article 4 : La clinique vétérinaire Cuadrado effectue :

- la recherche d'une éventuelle marque d'identification des animaux capturés. En cas de recherche positive, le chat sera emmené à la fourrière.
- la stérilisation chirurgicale et l'identification des animaux au nom de l'association Boule de Poils.

Article 5 : La somme allouée par la commune ne devra pas dépasser un montant total de 700 euros pour l'année 2018. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et la pertinence d'une éventuelle campagne en 2019. Le cas échéant, une nouvelle convention sera conclue.

Pour la commune de Bourg Saint Andéol,
Jean-Marc SERRE, Maire

Pour l'association Boule de Poils,
Josiane JORGE, Présidente

Pour la clinique vétérinaire,

M. Auriol interroge M. le Maire sur l'information concernant les futurs travaux.

*M. le Maire indique que la municipalité répondra aux demandes légitimes des commerçants et des élus de l'opposition.
Des visites seront faites dans les commerces quartier par quartier.*

Fin du Conseil Municipal 19 h 30.